

Synthèse des résultats des rapports de 2022 *au Règlement sur les produits contenant du mercure*

N° de cat. : En14-525/2023F-PDF
ISBN: 978-0-660-67856-6
EC23190

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par
le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023

Also available in English

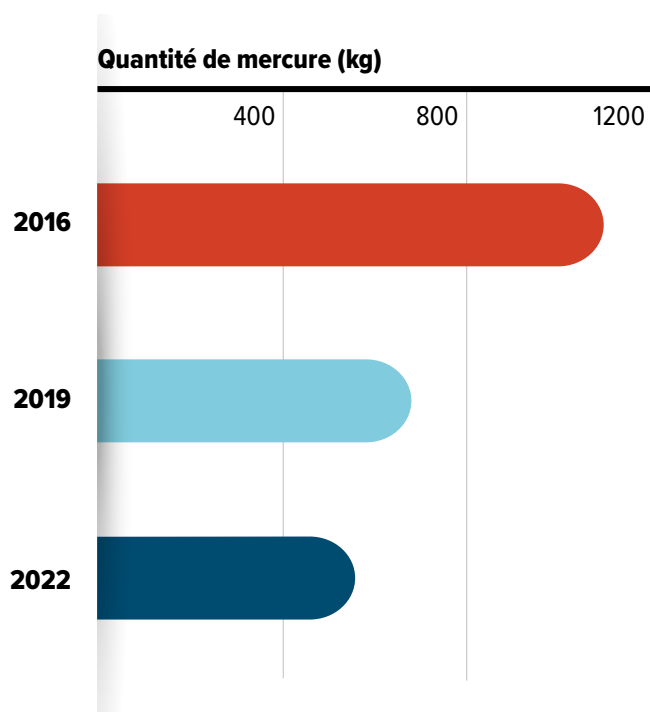
Table des matières

Résumé.....	4
Introduction	5
Produits contenant du mercure : aperçu de 2022.....	6
Produits contenant du mercure : la baisse se confirme.....	8
Conclusion	12
Annexe 1 : Méthode	14
Annexe 2 : Liste des catégories de produits non déclarés en 2022.....	15
Annexe 3 : Ventilation de la quantité de mercure dans les lampes au Canada en 2016, 2019 et 2022.....	16
Annexe 4 : Données cumulées pour les années de déclaration 2016, 2019 et 2022.....	17

Résumé

Basé sur les renseignements recueillis dans les rapports triennaux soumis par l'industrie, le présent rapport mesure les progrès liés au *Règlement sur les produits contenant du mercure* dans la réduction de l'utilisation du mercure dans les produits. Entre 2016 et 2022, la quantité totale de mercure dans les produits importés et fabriqués au Canada est passée de 1104 kg à 509 kg, soit une baisse de 54 % (graphique 0). Les amalgames dentaires et les lampes pour éclairage général, telles que les lampes fluorescentes compactes (LFC) et les lampes fluorescentes rectilignes (LFR), restent les produits contenant du mercure les plus courants au Canada.

Graphique 0. Comparaison du mercure dans les produits au Canada entre 2016, 2019 et 2022 (kg)



Introduction

Le Canada a pris de nombreuses mesures à l'échelle nationale et internationale pour réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine liés au mercure, notamment liés à sa présence dans les produits. À cette fin, le [*Règlement sur les produits contenant du mercure*](#) (ci-après « le Règlement ») a été adopté en 2014 et est entré en vigueur en 2015. Le Règlement interdit de manière générale l'importation et la fabrication de produits contenant du mercure ou l'un de ses composés au Canada, avec quelques exceptions pour les produits essentiels, pour lesquels il n'existe pas de produits de remplacement techniquement ou économiquement viables. Les exemptions sont énumérées dans l'annexe du Règlement.

L'objectif du règlement est de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant les rejets de mercure provenant des produits utilisés au Canada au niveau le plus bas possible sur le plan technique et économique.

Le présent rapport constitue un résumé des importations et de la fabrication de produits essentiels contenant du mercure qui sont exemptés au Canada en vertu du Règlement. Tous les renseignements contenus dans ce rapport sont basés sur les données soumises par les organisations qui ont importé ou fabriqué des produits contenant du mercure au Canada pour les années de déclaration triennale de 2016, de 2019 et de 2022 (voir l'[annexe 1](#)). Les [principaux résultats du règlement pour 2016](#) et [pour 2019](#) sont également accessibles en ligne.

En plus de contribuer au suivi de l'avancement du Règlement et de favoriser la transparence en partageant les résultats de façon publique, les informations contenues dans ce rapport éclaireront les décisions relatives à la finalisation des modifications du Règlement. Le 24 décembre 2022, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié le [projet de règlement modifiant le Règlement sur les produits contenant du mercure](#) dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Ces modifications permettront au Canada de s'aligner sur les exigences de la Convention de Minamata pour les produits contenant du mercure. Elles accéléreront également la transition vers les diodes électroluminescentes (DEL), qui ne contiennent pas de mercure et sont plus efficaces sur le plan énergétique.

Produits contenant du mercure : aperçu de 2022

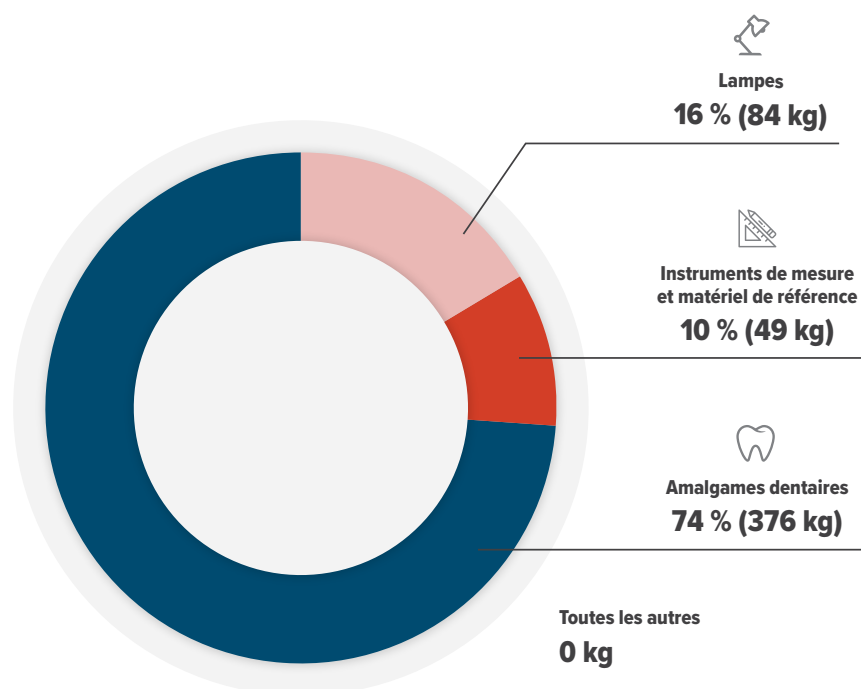
En 2022, la quantité totale de mercure contenue dans tous les produits déclarés était de 508,77 kg. La majeure partie de ce mercure se trouve dans les amalgames dentaires (74 %). Le reste se trouve principalement dans les lampes (16 %) et les instruments de mesure (10 %) et les instruments de mesure (10 %) (graphique 1).

| Quantité totale de mercure dans les produits : 509 kg

La quasi-totalité des produits contenant du mercure est importée

En 2022, 89 organisations ont déclaré avoir importé des produits contenant du mercure. De ce nombre, trois ont également déclaré avoir fabriqué des produits contenant du mercure. Plus de 99,9 % de tous les produits contenant du mercure ont été importés cette année-là, le reste, principalement des lampes, ayant été fabriquées au Canada.

Graphique 1. Mercure dans les produits au Canada, 2022



Les produits contenant du mercure les plus courants sont les lampes et les amalgames dentaires

L'analyse indique qu'un total de 18,6 millions de produits contenant du mercure ont été importés et fabriqués au Canada en 2022. De ce nombre, 17,8 millions étaient des lampes, 700 000 étaient des capsules d'amalgame dentaire, et presque 10 000 (9 611) étaient des instruments de mesure et d'autres types de produits essentiels moins utilisés (tableau 1). Aucun rapport n'a été soumis pour 14 catégories de produits exemptées et énumérées dans l'annexe du Règlement (voir l'[annexe 2](#)). Pour les détails des quantités de produits contenant du mercure, voir l'[annexe 4](#).

Tableau 1. Nombre de produits contenant du mercure importés ou fabriqués au Canada en 2022

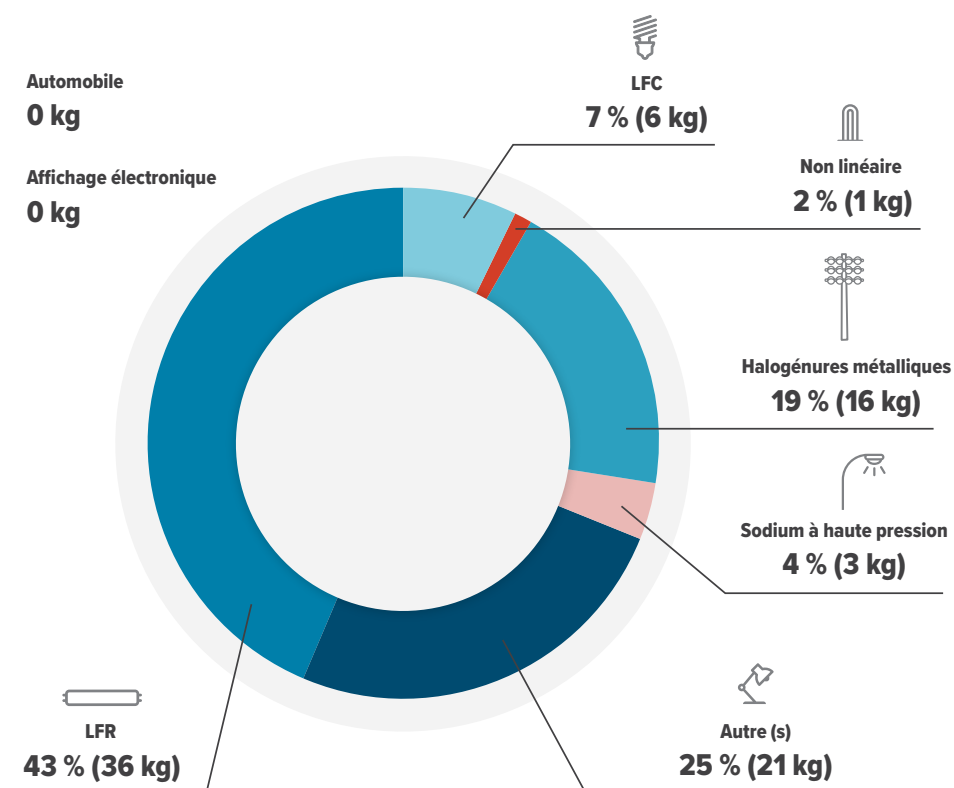
Catégories de produits	Nombre de produits en 2022
Capsules d'amalgame dentaire	716 500
Lampes	17 826 205
Instruments de mesure et matériaux de référence	9 611
Toutes les autres	40
Total	18 552 356

75 % du mercure contenu dans les lampes est utilisé pour l'éclairage général

La ventilation de la catégorie des lampes montre que les lampes fluorescentes rectilignes (LFR) (43 %), les lampes fluorescentes compactes (LFC) (7 %) et les lampes fluorescentes non linéaires (2 %) représentent plus de 50 % du mercure contenu dans les lampes au Canada ([graphique 2](#)). Elles sont largement utilisées dans les bureaux, les magasins, les entrepôts, et, dans une moindre mesure, les maisons. De même, les lampes aux halogénures métalliques (19 %) et les lampes à vapeur de sodium à haute pression (4 %), qui sont toutes deux des lampes à décharge à grande intensité, représentent près de 25 % du mercure contenu dans les lampes. Ces types de lampes à décharge à grande intensité sont utilisés pour l'éclairage général à l'intérieur et à l'extérieur, notamment dans les stationnements, les stades, les entrepôts, les serres, les usines et pour l'éclairage des rues.

Les 25 % restants se trouvent dans des lampes spécialisées, telles que les lampes à ultraviolets pour la purification de l'air et de l'eau. Les phares d'automobile ainsi que les écrans électroniques (lampes fluorescentes à cathode froide), qui sont principalement importés comme lampes de remplacement, représentent moins de 1 % de tout le mercure dans les lampes. D'après les rapports 2022, aucune lampe à induction ni aucune lampe pour néon n'ont été importées ou fabriquées au Canada.

Graphique 2. Mercure dans les lampes au Canada, 2022



Voir l'[annexe 3](#) pour une ventilation détaillée du mercure dans les lampes au Canada en 2016, 2019 et 2022.

Produits contenant du mercure : la baisse se confirme

Entre 2016 et 2022, on a constaté une baisse marquée (72 %) du nombre total de produits contenant du mercure qui ont été importés ou fabriqués au Canada ([tableau 2](#)). En parallèle, la quantité globale de mercure présente dans les produits exemptés au Canada a diminué de 54 % au cours de la même période ([graphique 3](#)).

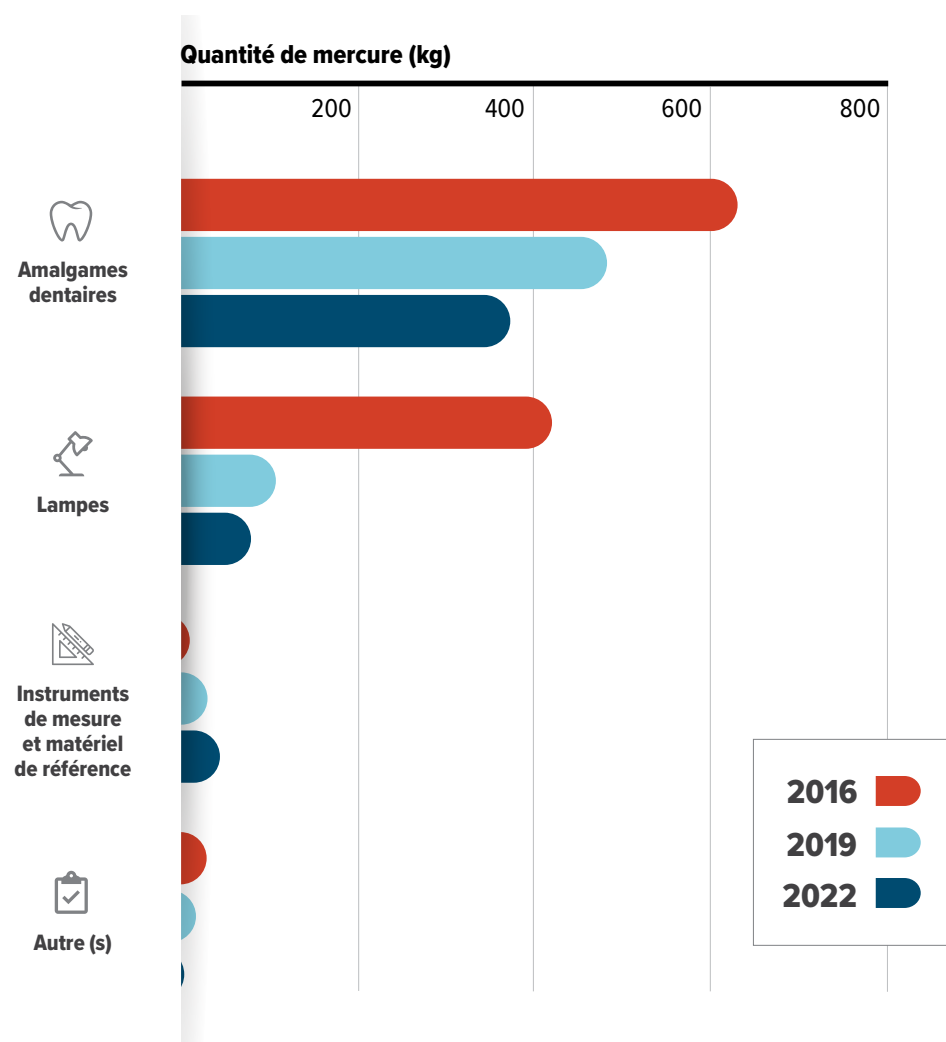
| 72 % moins de produits contenaient du mercure en 2022

Cette tendance se reflète dans la diminution du nombre d'entreprises qui ont importé ou fabriqué des produits contenant du mercure au Canada au cours de la même période (diminution de 125 organisations à 89). De même, le nombre d'entreprises fabriquant des produits au Canada est passé de 8 à 3.

Tableau 2. Comparaison du nombre de produits contenant du mercure importés et fabriqués au Canada en 2016, 2019 et 2022

Catégories de produits	Nombre de produits en 2016	Nombre de produits en 2019	Nombre de produits en 2022	Variation 2016-2022
Capsules d'amalgame dentaire	1519 060	1140 465	716 500	-53 %
Lampes	64 426 348	23 134 366	17 826 205	-72 %
Instruments de mesure et matériaux de référence	127 124	4 567	961	-92 %
Toutes les autres	288 281	244 089	40	-100 %
Total	66 360 813	24 523 487	18 552 356	-72 %

Graphique 3. Comparaison du mercure dans les produits au Canada en 2016, 2019 et 2022 (kg)



Le nombre d'amalgames dentaires continue de diminuer

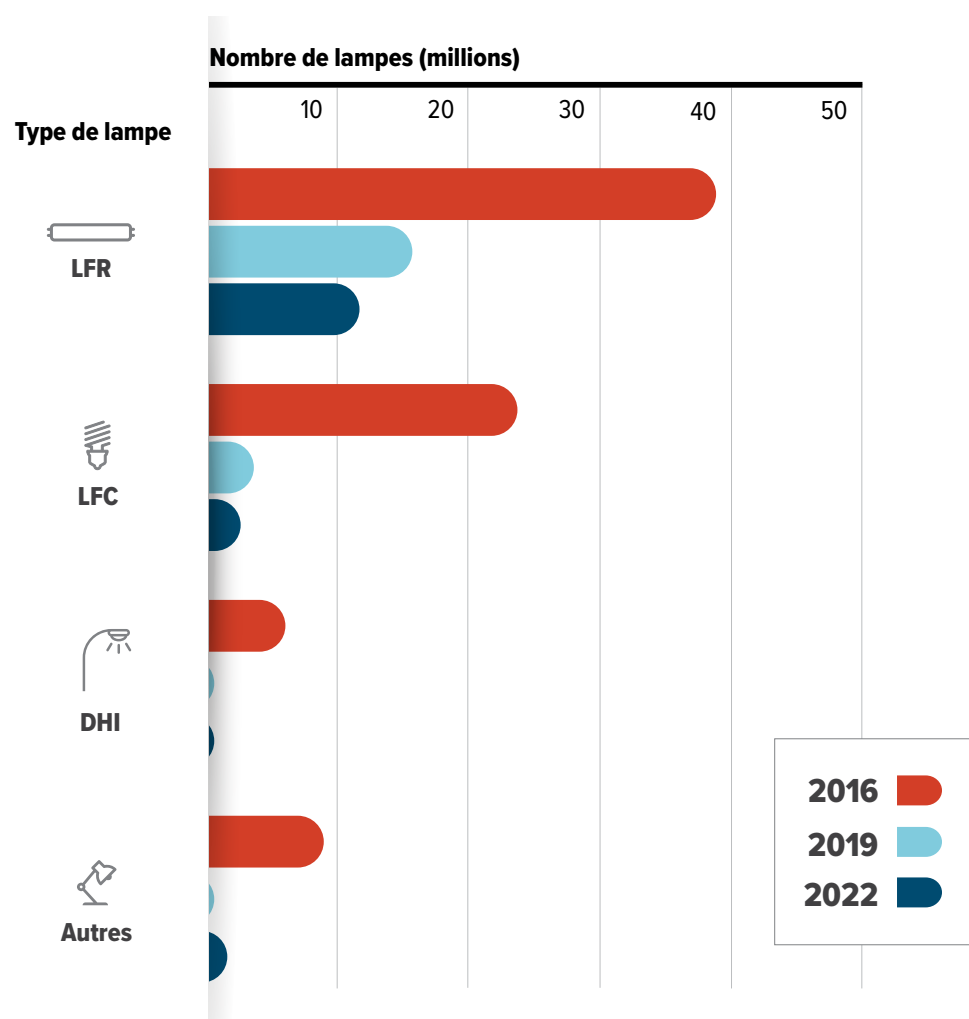
En 2022, 0,7 million de capsules d'amalgame dentaire ont été importées au Canada, contre 1,5 million en 2016. Ce changement équivaut à 53 % de capsules en moins. En ce qui concerne le mercure, les quantités sont passées de 632 kg en 2016 à 376 kg en 2022, ce qui signifie que 40 % de mercure en moins est entré au Canada sous la forme d'amalgames dentaires.

| 53 % d'amalgames dentaires en moins importés en 2022

Le nombre de lampes au mercure continue de diminuer

En 2016, plus de 64 millions de lampes contenant du mercure ont été importées ou fabriquées au Canada. En 2019, ce nombre a diminué à 23 millions, et en 2022, à 17,8 millions. Au cours de ces six années, le nombre de lampes contenant du mercure entrant chaque année sur le marché canadien a diminué de 72 % (graphique 4).

Graphique 4. Nombre de lampes contenant du mercure au Canada en 2016, 2019 et 2022 (en millions)



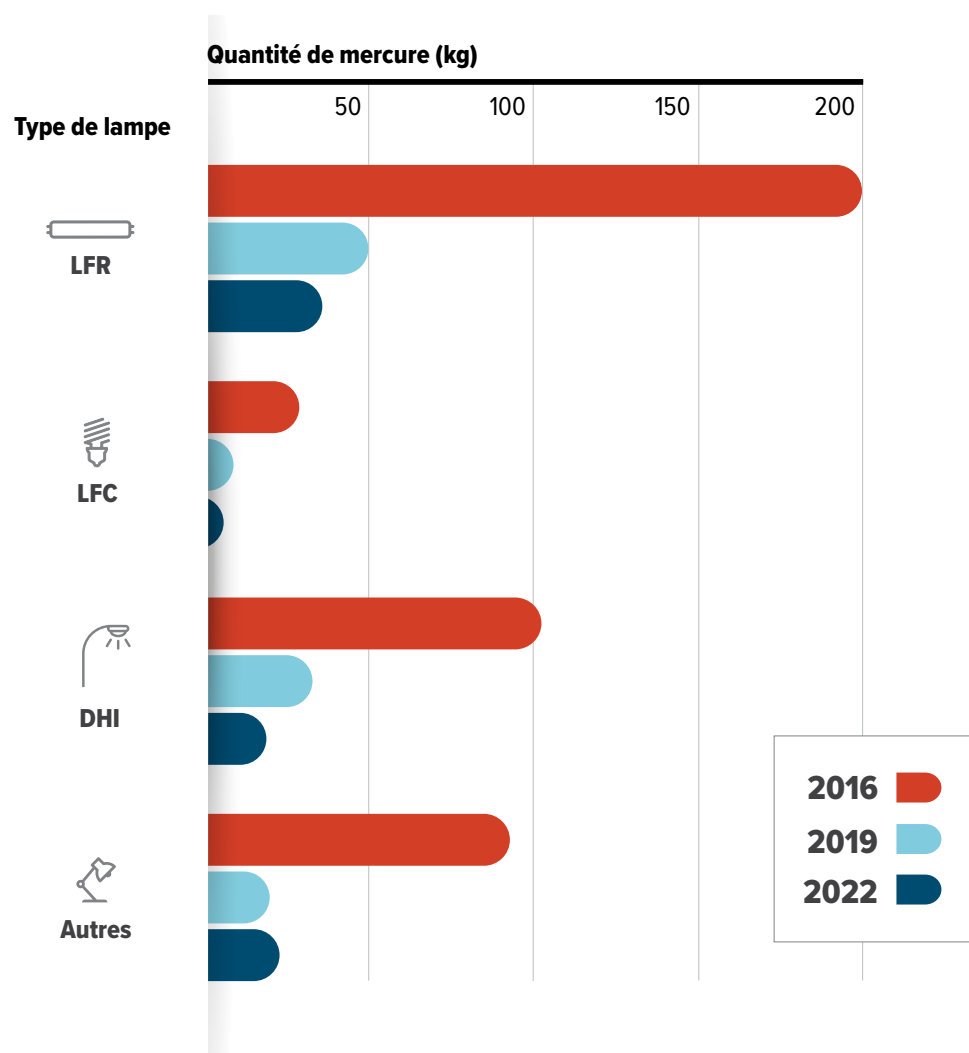
Par conséquent, la quantité totale de mercure présente dans les lampes exemptées au Canada a également diminué de 80 % au cours de la même période (graphique 5). Alors qu'en 2016, les lampes contenaient au total 423 kg de mercure, en 2019, elles en contenaient 112 kg et en 2022, 84 kg. Cette baisse s'observe pour tous les types de lampes contenant du mercure pour l'éclairage général. Cette situation est probablement le reflet de l'abordabilité et de la disponibilité accrue des lampes à DEL qui remplacent les lampes contenant du mercure sur le marché canadien.

Les lampes spécialisées ont connu une augmentation entre 2019 et 2022, à la fois en ce qui concerne le nombre de lampes importées (34 %) et la quantité de mercure dans les lampes (17 %). Bien que les rapports ne fournissent pas ce niveau de précision, cette situation est probablement liée à la pandémie. Il y a en effet eu une forte augmentation de l'intérêt pour les dispositifs de désinfection, d'assainissement et germicides, dont beaucoup utilisent des lampes UV à mercure. Les chiffres restent néanmoins inférieurs à ceux de 2016.

Pour des chiffres détaillés au sujet des lampes, voir l'[annexe 3](#).

| Le Canada a réduit de 80 % le mercure contenu dans les lampes

Graphique 5. Comparaison du mercure dans les lampes au Canada entre 2016, 2019 et 2022 (kg)



Le nombre d'instruments de mesure contenant du mercure est en baisse

Les données relatives aux instruments de mesure et aux matériaux de référence (voir le [tableau 2](#) et le [graphique 3](#)), indiquent que le nombre de produits contenant du mercure a diminué fortement entre 2016 et 2019, avant d'augmenter légèrement en 2022. Ces changements sont le résultat de variations dans les types de produits déclarés dans cette catégorie de produits entre 2016 et 2019. D'une part, entre 2016 et 2022, le nombre d'instruments de mesure importés ou fabriqués au Canada a diminué de 87 %, et la quantité de mercure qu'ils contiennent a également diminué. D'autre part, en 2016, les laboratoires étaient moins sensibilisés aux exigences en matière de déclaration. De nombreuses entreprises qui importaient de grandes quantités de composés de mercure pour les utiliser comme étalon analytique et matériaux de référence en laboratoire ne savaient pas qu'elles devaient soumettre des rapports sur leurs activités. Depuis lors, ECCC a renforcé ses efforts pour atteindre les entreprises de ce secteur, ce qui a permis à un plus grand nombre d'entre elles de déclarer leur utilisation de ces produits qu'auparavant.

De nombreux produits essentiels contenant du mercure ne sont plus utilisés

Enfin, l'analyse révèle également que le nombre de produits contenant du mercure pour lesquelles une exemption est requise diminue. Aucun produit appartenant à 14 catégories de produits n'a été importé ou fabriqué en 2022. Parmi ces catégories, cinq n'ont même jamais fait l'objet de déclarations. Ces chiffres excluent les catégories pour lesquelles l'exemption a expiré. Il convient de noter qu'aucun catalyseur utilisé dans la fabrication de polyuréthane n'a été déclaré en 2022. Par conséquent, le Canada envisage de supprimer ces catégories d'exemption (voir l'[annexe 2](#)). Vous trouverez plus de détails dans les [modifications proposées au Règlement sur les produits contenant du mercure](#).

14 catégories de produits exemptés contenant du mercure n'ont pas fait l'objet de déclarations en 2022

Conclusion

À la lumière des données les plus récentes sur les produits contenant du mercure au Canada, le présent rapport montre qu'il y a eu une baisse notable de la dépendance à l'égard des produits contenant du mercure au Canada depuis l'entrée en vigueur du Règlement en 2015. Par conséquent, la quantité totale de mercure dans les produits en 2022, qui était de 509 kg, est inférieure à la moitié de ce qu'elle était lorsque ECCC a commencé à exiger des rapports obligatoires de la part du secteur en 2016. Les produits les plus courants contenant du mercure restent les amalgames dentaires et les lampes pour l'éclairage général, notamment les LFC et les LFR.

Les renseignements contenus dans ce rapport serviront à informer les décisions concernant les modifications au *Règlement sur les produits contenant du mercure*. ECCC envisage d'accélérer la transition du marché vers l'éclairage à DEL et de retirer du marché les produits qui ne sont plus nécessaires au Canada. ECCC prévoit de publier les modifications finales au Règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au début de l'année 2024. Cette révision du Règlement s'inscrit dans le cadre des nombreuses mesures nationales et internationales prises par le Canada pour réduire le risque que représente le mercure pour l'environnement et la santé humaine.

Le prochain cycle de rapport analysera les données de l'année civile 2025. Veuillez noter que le calendrier et les exigences de déclaration du Règlement sont sujets à changement après l'entrée en vigueur du Règlement modifié. Entre-temps, ECCC continuera à surveiller les instruments de mesure et matériaux de référence, soit la seule catégorie de produits ayant connu une augmentation de mercure depuis que ECCC a commencé à collecter ces données en 2016.

Pour de plus amples renseignements sur les produits à base de mercure, ou si vous avez des questions concernant ce rapport, veuillez contacter la Division des produits par courriel à l'adresse suivante : produits-products@ec.gc.ca

Annexe 1 : Méthode

Pour les années 2016, 2019 et 2022, les fabricants et les importateurs de produits contenant du mercure, exemptés ou ayant reçu un permis, étaient tenus de soumettre leurs rapports en ligne dans le Gestionnaire d'information du guichet unique (GIGU) de ECCC. Comme le prescrit le Règlement, les rapports contenaient :

- Des renseignements sur la personne et l'organisation qui présentent le rapport.
- Des renseignements concernant le ou les produits, y compris le nom, la catégorie de produit dans l'annexe, la teneur en mercure du produit et la quantité de produits fabriqués ou importés au cours des années civiles 2016, 2019 et 2022.

Afin d'assurer la fiabilité et l'exactitude des résultats, les données extraites du système de production de rapports en ligne ont été examinées manuellement, des suivis ont été effectués auprès des organisations au besoin pour vérifier leurs données, et les calculs automatisés ont été vérifiés manuellement.

L'analyse porte sur les types d'activité commerciale des organisations déclarantes, le nombre de produits contenant du mercure et la quantité de mercure contenue dans ces produits. Les quantités en kilogrammes ont été arrondies au nombre entier le plus proche. Il convient de tenir compte de certaines limites importantes concernant la portée des données contenues dans le présent rapport :

- Les données sont recueillies sur une base triennale et, par conséquent, elles ne représentent pas la quantité totale de mercure dans les produits sur une base annuelle.
- De nombreux produits contenant du mercure sont déjà assujettis à d'autres contrôles réglementaires fédéraux.
 - Le Règlement ne s'applique pas à ces produits, car les risques qu'ils posent sont déjà gérés par un autre ministère ou organisme fédéral.
 - Ces produits comprennent, entre autres, les déchets, les aliments, les médicaments, les cosmétiques et les produits antiparasitaires (voir l'article 2 du Règlement pour plus de détails).
- Le présent rapport présente des données uniquement sur le mercure contenu dans les produits et n'inclut pas le mercure émis lors d'activités industrielles, notamment la production d'électricité, la production de fer et d'acier, et la fabrication de ferro-alliages. Plus d'information sur les autres sources de pollution au mercure au Canada est disponible dans [le rapport sur le mercure de l'Inventaire national des rejets de polluants](#).
- L'analyse ayant été réalisée le 1^{er} juin 2023, les données provenant de rapports soumis après cette date ne sont pas inclus.

Le gouvernement du Canada a l'obligation de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Par conséquent, les renseignements sensibles tels que les noms des soumissionnaires et de leurs organisations ou toute autre information qui permettrait de les identifier sont exclus, et les données soumises sont cumulées. Voir l'[annexe 4](#) pour des données cumulées des rapports de 2016, 2019 et 2022.

Tableau A1. Catégories de produits cumulés en groupes de produits

Catégorisation des produits	Article(s) dans l'annexe du Règlement
Capsules d'amalgame dentaire	1
Lampes	2 à 14
Instruments de mesure et matériaux de référence	16 à 26
Autres	15, 27 à 33

Annexe 2 : Liste des catégories de produits non déclarés en 2022

Les données les plus récentes ont révélé qu'aucune quantité importée ou fabriquée n'a été déclarée en 2022 pour 14 catégories de produits exemptés figurant à l'annexe du Règlement. Parmi elles, 5 produits n'ont jamais été déclarés et 7 n'ont été déclarés qu'en 2016. Les résultats semblent suggérer que ces produits pourraient ne plus être nécessaires sur le marché canadien ou pourraient bientôt devenir non disponibles. ECCC envisage de les retirer de l'annexe du Règlement. Pour plus de détails sur les dates de fin proposées pour l'élimination progressive de ces exemptions, voir les annexes 1 et 2 des [modifications proposées au Règlement sur les produits contenant du mercure](#).

Tableau A2. Catégories de produits exemptés figurant dans le Règlement et non déclarées en 2022

Article	Catégorie de produits	2016	2019	2022
5	Lampe fluorescente par induction pour éclairage général			
11	Lampe fluorescente à électrode externe	x		
12	Tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	x		
13	Électrode pour tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche			
15	Ponts de mesure de capacité et de facteur d'affaiblissement de très haute précision, commutateurs et relais RF haute fréquence d'instruments de contrôle et de surveillance			
16	Thermomètre pour utilisation en laboratoire à des fins de recherches scientifiques	x	x	
20	Instrument scientifique utilisé comme référence lors d'études de validation clinique			
22	Détecteur lumineux par radiation			
23	Détecteur lumineux par infrarouge	x		
24	Électrode de référence à faible chlorure de mercure	x		
25	Électrode de référence à faible sulfate de mercure	x		
28	Papier photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	x		
29	Résines adhésives et composites utilisées par l'industrie aéronautique	x		
30	Catalyseur utilisé dans la fabrication de polyuréthane	x	x	

Annexe 3 : Ventilation de la quantité de mercure dans les lampes au Canada en 2016, 2019 et 2022

Tableau A3. Ventilation de la quantité de mercure dans les lampes au Canada en 2016, 2019 et 2022

Article dans l'annexe	Catégorie et groupe de lampes	Type de lampe	Quantité de mercure en 2016 (kg)	Quantité de mercure en 2019 (kg)	Quantité de mercure en 2022 (kg)	Variation 2016-2022
2	Lampe fluorescente compacte (LFC) pour éclairage général	LFC	29	9	6	-80 %
3	Lampe fluorescente rectiligne (LFR) pour éclairage général	LFR	200	50	36	-82 %
4	Lampe fluorescente non linéaire pour éclairage général	Non linéaire	20	2	1	-93 %
5	Lampe fluorescente par induction pour éclairage général	Induction	0	0	0	0%
6	Lampe à vapeur de mercure pour éclairage général (type de lampe banni depuis le 1 ^{er} janvier 2018)	DHI	2	0	0	-100 %
7	Lampes à vapeur de sodium à haute pression pour applications générales d'éclairage	DHI	19	6	3	-82 %
8	Lampes aux halogénures métallisés pour applications générales d'éclairage	DHI	81	28	16	-80 %
-	-	Total pour les DHI	101	33	19	-81 %
9	Lampe pour phare d'automobile	Automobile	<1	<1	<1	-98 %
10	Lampe fluorescente à cathode froide	Affichage électronique	2	<1	<1	-99 %
11	Lampe fluorescente à électrode externe	Affichage électronique	<1	0	0	-100 %
-	-	Total pour l'affichage électronique	2	<1	<1	-100 %
12	Tube à électrode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	Néon	<1	0	0	-100 %
13	Électrode pour tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	Néon	0	0	0	0 %
-	-	Neon Total	<1	0	0	-100 %
14	Lampes fluorescentes et à décharge, autres que celles mentionnées aux articles 2 à 13	Divers	71	18	21	-70 %
-	-	Grand total pour les lampes	423	112	84	-80 %

Annexe 4 : Données cumulées pour les années de déclaration 2016, 2019 et 2022

Tableau A4. Produits contenant du mercure importés ou fabriqués au Canada en 2016

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
1	Amalgame dentaire	1,52	-	1,52	632,03	-	632,03
2	Lampe fluorescente compacte pour éclairage général :	14,88	-	14,88	29,23	-	29,23
2(a)	≤ 25 watts	13,19	-	13,19	25,31	-	25,31
2(b)	> 25 watts	1,69	-	1,69	3,92	-	3,92
3	Lampe fluorescente rectiligne pour éclairage général :	17,68	20,93	38,61	71,96	127,85	199,81
3(a)	T5, à allumage programmé, à durée de vie normale (< 25 000 heures)	0,77	<0,00	0,78	2,31	0,01	2,31
3(b)	T8, 4 pieds et moins, à allumage instantané et programmé et à culot moyen à deux broches, à durée de vie normale (< 25 000 heures)	4,53	<0,00	4,53	15,24	0,01	15,25
3(c)	T5, à allumage programmé, à longue durée de vie (≥ 25 000 heures)	1,77	-	1,77	4,80	-	4,80
3(d)	T8, 4 pieds et moins, à allumage instantané et programmé et à culot moyen à deux broches, à longue durée de vie (≥ 25 000 heures)	6,54	-	6,54	22,94	-	22,94
3(e)	T12, 4 pieds et moins, à allumage rapide et à culot moyen à deux broches	3,01	17,14	20,15	17,35	95,98	113,33
3(f)	T12, 8 pieds, à allumage instantané et à culot à une broche	1,05	3,79	4,84	9,34	31,85	41,18

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
4	Lampe fluorescente non linéaire pour éclairage général, y compris lampe fluorescente circulaire ou carrée	0,22	4,10	4,32	1,20	18,87	20,07
5	Lampe fluorescente par induction pour éclairage général :	-	-	-	-	-	-
6	Lampe à vapeur de mercure pour éclairage général :	0,03	-	0,03	1,50	-	1,50
6(a)	≤ 250 watts	0,02	-	0,02	0,52	-	0,52
6(b)	> 250 watts et ≤ 400 watts	0,01	-	0,01	0,33	-	0,33
6(c)	> 400 watts et ≤ 1000 watts	<0,00	-	<0,00	0,66	-	0,66
7	Lampe à vapeur de sodium à haute pression pour éclairage général:	1,04	-	1,04	18,72	-	18,72
8	Lampe aux halogénures métalliques pour éclairage général :	2,99	-	2,99	80,74	-	80,74
8(a)	≤ 300 watts	2,22	-	2,22	26,26	-	26,26
8(b)	> 300 watts et ≤ 500 watts	0,61	-	0,61	33,00	-	33,00
8(c)	> 500 watts et ≤ 700 watts	<0,00	-	<0,00	0,10	-	0,10
8(d)	> 700 watts et ≤ 1000 watts	0,15	-	0,15	21,38	-	21,38
9	Lampe pour phare d'automobile	0,07	-	0,07	0,12	-	0,12
10	Lampe fluorescente à cathode froide :	0,13	-	0,13	1,65	-	1,65
10(a)	au plus 1,5 m de longueur	0,13	-	0,13	1,65	-	1,65
10(b)	plus de 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
11	Lampe fluorescente à électrode externe :	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
11(a)	au plus 1,5 m de longueur	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
11(b)	plus de 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
12	Tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	-	<0,00	<0,00	-	0,02	0,02
13	Électrode pour tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	-	-	-	-	-	-
14	Lampes fluorescentes et à décharge, autres que celles mentionnées aux articles 2 à 13	2,35	<0,00	2,35	71,27	<0,00	71,27
15	Ponts de mesure de capacité et de facteur de perte de très haute précision, commutateurs et relais RF haute fréquence des instruments de contrôle et de surveillance	-	-	-	-	-	-
16	Thermomètre pour utilisation en laboratoire à des fins de recherches scientifiques	<0,00	-	<0,00	0,50	-	0,50
17	Thermomètre ou autre instrument scientifique dont l'utilisation est exigée par une norme ASTM International	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
18	Instrument scientifique utilisée pour l'étalonnage d'instruments médicaux ou d'instruments utilisés à des fins de recherches scientifiques	<0,00	<0,00	<0,00	<0,00	<0,00	<0,00
19	Étalon analytique de laboratoire ou matériau de référence	0,05	-	0,05	14,68	-	14,68
20	Instrument scientifique utilisée comme référence lors d'études de validation clinique	-	-	-	-	-	-
21	Instrument scientifique pour mesurer la quantité de mercure dans l'environnement	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
22	Détecteur lumineux par radiation	-	-	-	-	-	-

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
23	Détecteur lumineux par infrarouge	0,08	-	0,08	0,07	-	0,07
24	Électrode de référence à faible chlorure de mercure	<0,00	-	<0,00	0,02	-	0,02
25	Électrode de référence à faible sulfate de mercure	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
26	Électrode de référence à faible oxyde de mercure	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
27	Film photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
28	Papier photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
29	Résines adhésives et composites utilisées par l'industrie aéronautique	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
30	Catalyseur utilisé dans la fabrication de polyuréthane	-	0,29	0,29	-	28,91	28,91
31	Pile bouton	-	-	-	-	-	-
32	Instrument médical destiné à demeurer dans le corps pendant au moins trente jours consécutifs	-	-	-	-	-	-
33	Méthodes et réactifs de diagnostic in vitro	<0,00	-	<0,00	4,94	-	4,94
34	Pièce de rechange (voir note) d'un produit qui contenait la pièce :	-	-	-	-	-	-
34(a)	avant l'entrée en vigueur du présent règlement;	-	-	-	-	-	-
34(b)	au moment de sa fabrication ou de son importation, si la fabrication ou l'importation du produit est autorisée par le présent règlement	-	-	-	-	-	-
Total	Tous les produits	41,04	25,33	66,36	928,65	175,65	1 104,30

Tableau A5. Produits contenant du mercure importés ou fabriqués au Canada en 2019

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
1	Amalgame dentaire	1,14	-	1,14	485,27	-	485,27
2	Lampe fluorescente compacte pour éclairage général :	3,99	0,13	4,11	8,44	0,34	8,77
2(a)	≤ 25 watts	3,07	0,00	3,07	6,09	0,01	6,10
2(b)	> 25 watts	0,92	0,12	1,04	2,34	0,33	2,67
3	Lampe fluorescente rectiligne pour éclairage général :	16,45	-	16,45	50,34	-	50,34
3(a)	T5, à allumage programmé, à durée de vie normale (< 25 000 heures)	0,25	-	0,25	0,64	-	0,64
3(b)	T8, 4 pieds et moins, à allumage instantané et programmé et à culot moyen à deux broches, à durée de vie normale (< 25 000 heures)	5,16	-	5,16	11,41	-	11,41
3(c)	T5, à allumage programmé, à longue durée de vie (≥ 25 000 heures)	1,35	-	1,35	2,80	-	2,80
3(d)	T8, 4 pieds et moins, à allumage instantané et programmé et à culot moyen à deux broches, à longue durée de vie (≥ 25 000 heures)	5,03	-	5,03	11,54	-	11,54
3(e)	T12, 4 pieds et moins, à allumage rapide et à culot moyen à deux broches	3,73	-	3,73	17,34	-	17,34
3(f)	T12, 8 pieds, à allumage instantané et à culot à une broche	0,94	-	0,94	6,61	-	6,61
4	Lampe fluorescente non linéaire pour éclairage général, y compris lampe fluorescente circulaire ou carrée	0,30	-	0,30	1,92	-	1,92

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
5	Lampe fluorescente par induction pour éclairage général :	-	-	-	-	-	-
6	Lampe à vapeur de mercure pour éclairage général :	-	-	-	-	-	-
6(a)	≤ 250 watts	-	-	-	-	-	-
6(b)	> 250 watts et ≤ 400 watts	-	-	-	-	-	-
6(c)	> 400 watts et ≤ 1000 watts	-	-	-	-	-	-
7	Lampe à vapeur de sodium à haute pression pour éclairage général :	0,46	-	0,46	5,58	-	5,58
8	Lampe aux halogénures métalliques pour éclairage général :	0,64	-	0,64	27,54	-	27,54
8(a)	≤ 300 watts	0,39	-	0,39	7,45	-	7,45
8(b)	> 300 watts et ≤ 500 watts	0,18	-	0,18	9,60	-	9,60
8(c)	> 500 watts et ≤ 700 watts	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
8(d)	> 700 watts et ≤ 1000 watts	0,07	-	0,07	10,50	-	10,50
9	Lampe pour phare d'automobile	0,01	-	0,01	0,02	-	0,02
10	Lampe fluorescente à cathode froide :	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
10(a)	au plus 1,5 m de longueur	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
10(b)	plus de 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
11	Lampe fluorescente à électrode externe :	-	-	-	-	-	-
11(a)	au plus 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
11(b)	plus de 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
12	Tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	-	-	-	-	-	-
13	Électrode pour tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	-	-	-	-	-	-
14	Lampes fluorescentes et à décharge, autres que celles mentionnées aux articles 2 à 13	1,16	0,00	1,16	18,06	0,00	18,06
15	Ponts de mesure de capacité et de facteur de perte de très haute précision, commutateurs et relais RF haute fréquence des instruments de contrôle et de surveillance	-	-	-	-	-	-
16	Thermomètre pour utilisation en laboratoire à des fins de recherches scientifiques	0,00	-	0,00	0,02	-	0,02
17	Thermomètre ou autre instrument scientifique dont l'utilisation est exigée par une norme ASTM International	0,00	-	0,00	0,19	-	0,19
18	Instrument scientifique utilisée pour l'étalonnage d'instruments médicaux ou d'instruments utilisés à des fins de recherches scientifiques	0,00	-	0,00	0,01	-	0,01
19	Étalon analytique de laboratoire ou matériau de référence	0,00	-	0,00	34,15	-	34,15
20	Instrument scientifique utilisée comme référence lors d'études de validation clinique	-	-	-	-	-	-
21	Instrument scientifique pour mesurer la quantité de mercure dans l'environnement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
22	Détecteur lumineux par radiation	-	-	-	-	-	-
23	Détecteur lumineux par infrarouge	-	-	-	-	-	-

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
24	Électrode de référence à faible chlorure de mercure	-	-	-	-	-	-
25	Électrode de référence à faible sulfate de mercure	-	-	-	-	-	-
26	Électrode de référence à faible oxyde de mercure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,22	0,22
27	Film photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
28	Papier photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	-	-	-	-	-	-
29	Résines adhésives et composites utilisées par l'industrie aéronautique	-	-	-	-	-	-
30	Catalyseur utilisé dans la fabrication de polyuréthane	-	0,24	0,24	-	22,37	22,37
31	Pile bouton	-	-	-	-	-	-
32	Instrument médical destiné à demeurer dans le corps pendant au moins trente jours consécutifs	-	-	-	-	-	-
33	Méthodes et réactifs de diagnostic in vitro	-	0,00	0,00	-	0,09	0,09
34	Pièce de rechange (voir note) d'un produit qui contenait la pièce :	-	-	-	-	-	-
34(a)	avant l'entrée en vigueur du présent règlement;	-	-	-	-	-	-
34(b)	au moment de sa fabrication ou de son importation, si la fabrication ou l'importation du produit est autorisée par le présent règlement	-	-	-	-	-	-
Total	Tous les produits	24,15	0,37	24,52	631,54	23,02	654,56

Tableau A6. Produits contenant du mercure importés ou fabriqués au Canada en 2022

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
1	Amalgame dentaire	0,72	-	0,72	376,19	-	376,19
2	Lampe fluorescente compacte pour éclairage général :	2,93	-	2,93	5,86	-	5,86
2(a)	≤ 25 watts	2,13	-	2,13	4,10	-	4,10
2(b)	> 25 watts	0,80	-	0,80	1,76	-	1,76
3	Lampe fluorescente rectiligne pour éclairage général :	12,47	-	12,47	36,13	-	36,13
3(a)	T5, à allumage programmé, à durée de vie normale (< 25 000 heures)	0,20	-	0,20	0,48	-	0,48
3(b)	T8, 4 pieds et moins, à allumage instantané et programmé et à culot moyen à deux broches, à durée de vie normale (< 25 000 heures)	3,70	-	3,70	7,74	-	7,74
3(c)	T5, à allumage programmé, à longue durée de vie (≥ 25 000 heures)	1,27	-	1,27	2,53	-	2,53
3(d)	T8, 4 pieds et moins, à allumage instantané et programmé et à culot moyen à deux broches, à longue durée de vie (≥ 25 000 heures)	4,33	-	4,33	10,39	-	10,39
3(e)	T12, 4 pieds et moins, à allumage rapide et à culot moyen à deux broches	2,33	-	2,33	10,46	-	10,46
3(f)	T12, 8 pieds, à allumage instantané et à culot à une broche	0,65	-	0,65	4,53	-	4,53
4	Lampe fluorescente non linéaire pour éclairage général, y compris lampe fluorescente circulaire ou carrée	0,23	-	0,23	1,49	-	1,49
5	Lampe fluorescente par induction pour éclairage général :	-	-	-	-	-	-

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
6	Lampe à vapeur de mercure pour éclairage général :	-	-	-	-	-	-
6(a)	≤ 250 watts	-	-	-	-	-	-
6(b)	> 250 watts et ≤ 400 watts	-	-	-	-	-	-
6(c)	> 400 watts et ≤ 1000 watts	-	-	-	-	-	-
7	Lampe à vapeur de sodium à haute pression pour éclairage général :	0,24	-	0,24	3,34	-	3,34
8	Lampe aux halogénures métalliques pour éclairage général :	0,38	0,01	0,39	15,48	0,38	15,86
8(a)	≤ 300 watts	0,24	0,01	0,25	4,32	0,38	4,69
8(b)	> 300 watts et ≤ 500 watts	0,10	-	0,10	5,34	-	5,34
8(c)	> 500 watts et ≤ 700 watts	<0,00	-	<0,00	0,01	-	0,01
8(d)	> 700 watts et ≤ 1000 watts	0,04	-	0,04	5,82	-	5,82
9	Lampe pour phare d'automobile	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
10	Lampe fluorescente à cathode froide :	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
10(a)	au plus 1,5 m de longueur	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
10(b)	plus de 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
11	Lampe fluorescente à électrode externe :	-	-	-	-	-	-
11(a)	au plus 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
11(b)	plus de 1,5 m de longueur	-	-	-	-	-	-
12	Tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	-	-	-	-	-	-

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
13	Électrode pour tube à cathode froide pour enseigne ou éclairage en corniche	-	-	-	-	-	-
14	Lampes fluorescentes et à décharge, autres que celles mentionnées aux articles 2 à 13	1,56	<0,00	1,56	21,07	<0,00	21,07
15	Ponts de mesure de capacité et de facteur de perte de très haute précision, commutateurs et relais RF haute fréquence des instruments de contrôle et de surveillance	-	-	-	-	-	-
16	Thermomètre pour utilisation en laboratoire à des fins de recherches scientifiques	-	-	-	-	-	-
17	Thermomètre ou autre instrument scientifique dont l'utilisation est exigée par une norme ASTM International	<0,00	-	<0,00	0,35	-	0,35
18	Instrument scientifique utilisée pour l'étalonnage d'instruments médicaux ou d'instruments utilisés à des fins de recherches scientifiques	<0,00	<0,00	<0,00	0,01	<0,00	0,01
19	Étalon analytique de laboratoire ou matériau de référence	0,01	-	0,01	48,17	-	48,17
20	Instrument scientifique utilisée comme référence lors d'études de validation clinique	-	-	-	-	-	-
21	Instrument scientifique pour mesurer la quantité de mercure dans l'environnement	<0,00	-	<0,00	0,11	-	0,11
22	Détecteur lumineux par radiation	-	-	-	-	-	-
23	Détecteur lumineux par infrarouge	-	-	-	-	-	-
24	Électrode de référence à faible chlorure de mercure	-	-	-	-	-	-

Article	Catégories de produits exemptés listées à l'annexe du règlement	Nombre de produits importés	Nombre de produits fabriqués au Canada	Nombre de produits total	Quantité de mercure dans les produits importés	Quantité de mercure dans les produits fabriqués au Canada	Quantité totale de mercure dans les produits
		(million)	(million)	(million)	(kg)	(kg)	(kg)
25	Électrode de référence à faible sulfate de mercure	-	-	-	-	-	-
26	Électrode de référence à faible oxyde de mercure	<0,00	-	<0,00	0,18	-	0,18
27	Film photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	<0,00	-	<0,00	<0,00	-	<0,00
28	Papier photographique pour usage industriel, professionnel et commercial	-	-	-	-	-	-
29	Résines adhésives et composites utilisées par l'industrie aérospatiale	-	-	-	-	-	-
30	Catalyseur utilisé dans la fabrication de polyuréthane	-	-	-	-	-	-
31	Pile bouton	-	-	-	-	-	-
32	Instrument médical destiné à demeurer dans le corps pendant au moins trente jours consécutifs	-	-	-	-	-	-
33	Méthodes et réactifs de diagnostic in vitro	-	-	-	-	-	-
34	Pièce de rechange (voir note) d'un produit qui contenait la pièce :	-	-	-	-	-	-
34(a)	avant l'entrée en vigueur du présent règlement;	-	-	-	-	-	-
34(b)	au moment de sa fabrication ou de son importation, si la fabrication ou l'importation du produit est autorisée par le présent règlement	-	-	-	-	-	-
Total	Tous les produits	18,54	0,01	18,55	508,38	0,38	508,76